



1. INTITULE DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Meisterprüfung im  
Zimmerer-Handwerk (*Bachelor Professional im Zimmerer-Handwerk*)**

2. TRADUCTION DE L'INTITULE DU CERTIFICAT (FR)

**Certificat de l'examen de maître-artisan dans le cadre de le  
métier de Charpentier (*bachelor professionnel dans le métier de Charpentier*)**

Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPETENCES

Les maîtres Charpentier sont les compétences techniques, méthodiques, sociales et personnelles pour gérer et organiser une entreprise de Charpentier. Tenir compte des exigences des clients vous pouvez:

- développer une offre de services et proposer des solutions, en particulier :
  - en tenant compte des procédés de traitement des supports et des surfaces, des techniques d'assemblage, des types et des propriétés des matériaux de construction et des matériaux à traiter et à mettre en œuvre, ainsi que des normes juridiques et techniques (en matière d'énergie),
  - conseiller les clients, négocier les commandes, calculer les prestations et établir des offres,
  - établir des plans, des croquis et des dessins techniques pour des éléments de construction et des ouvrages conformément aux dispositions légales en matière de construction,
  - planifier, coordonner et surveiller les installations de chantier, y compris les échafaudages de travail et de protection,
  - lancer des appels d'offres pour des contrats de sous-traitance, les attribuer et les contrôler,
- fournir des services, en particulier :
  - en tenant compte des techniques de fabrication et d'assemblage, de la construction, du montage, de la protection contre la chaleur, le froid, l'humidité, le bruit et l'incendie, ainsi que des aspects créatifs,
  - Construire, assembler, entretenir, moderniser et restaurer des ouvrages, des parties d'ouvrages et des éléments de construction,
  - Construire, monter et entretenir des ouvrages d'ingénierie en bois, monter des profilés préfabriqués,
  - Réaliser des revêtements intérieurs et extérieurs avec toutes les couches nécessaires à leur fonction et effectuer des travaux de finition,
  - Concevoir, réaliser et entretenir la couverture des toits,
  - Dimensionner, installer et réparer les éléments encastrés et rapportés,
  - Maîtriser les procédés de protection préventive du bois et de lutte contre les parasites du bois,
  - Exécuter des travaux de génie civil, notamment pour les ouvrages portuaires, les barrages et les ouvrages hydrauliques,
  - fabriquer et mettre en place des clôtures, des barrières, des étalements et des contreventements,
  - évaluer et exécuter des mesures de rénovation et de modernisation (économisant l'énergie),
  - Planifier, organiser et surveiller le charpentage du bois et des éléments de construction en bois.
  - Réaliser et fermer des percements et des forages, démonter des éléments et des ouvrages de construction et organiser leur élimination,
  - quitter et surveiller le transport et le stockage des éléments de construction et des éléments de construction en fonction des matériaux de construction,
- services de contrôle, de documentation, de remise et de facturation, en particulier :
  - Effectuer des contrôles de qualité et de fonctionnement, évaluer les résultats et les documenter,
  - réceptionner et documenter les prestations et effectuer un calcul a posteriori.

Ce faisant, ils prennent des décisions commerciales, de ressources humaines et juridiques, les mettent en œuvre et les justifient. Cela comprend en particulier:

- planifier, contrôler et surveiller le travail et les processus d'entreprise dans une position de responsabilité, et ce, dans une perspective entrepreneuriale et garantir la qualité et la durabilité,
- diriger les employés, permettre la formation continue et réaliser des mesures de développement du personnel,
- qualifier les apprentis dans leur métier en tenant compte des exigences pédagogiques et juridico-organisationnelles.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DETENTEUR DU CERTIFIKAT

Les maîtres métiers de constructeur de réservoirs et d'appareils dirigent des entreprises de manière indépendante ou assument des tâches de gestion dans des entreprises et des établissements du secteur métiers Charpentier. Dans les entreprises artisanales ou industrielles, outre la prestation de services, elles exercent une ou plusieurs des activités suivantes:

- direction des affaires commerciales,
- direction technique,
- organisation de la formation et du développement du personnel.

(\*)Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous: [www.cedefop.eu.int/transparency](http://www.cedefop.eu.int/transparency)

## 5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p><b>Nom et statut de l'organisme du certificateur</b></p> <p>Chambre des métiers</p>	<p><b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</b></p> <p>Chambre des métiers</p>
<p><b>Niveau (national ou international) du certificat</b></p> <p>Deuxième niveau de formation continue: Bachelor Professional selon § 42a para.1 No 2 HwO.          Cette qualification est attribuée au niveau 6 du cadre européen et allemand des qualifications (EQR, DQR); comparer l'annonce du 01.08.2013 (BAnz AT 20.11.2013 B2).</p> <p>ISCED 65</p>	<p><b>Système de notation / conditions d'octroi</b></p> <p>100-92 points = 1 = très bien          moins de 92 - 81 points = 2 = bien          moins de 81 - 67 points = 3 = satisfaisant          moins de 67 - 50 points = 4 = suffisant          moins de 50 - 30 points = 5 = médiocre          moins de 30 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Pour l'acquisition de [Titre des diplômes selon HwO] toutes les parties de l'examen ont été réussies (§ 21 para. 2 MPVerfVO).</p>
<p><b>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</b></p> <p>Le diplôme de formation continue ouvre l'accès au niveau de qualification suivant</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Économiste d'entreprise certifié conformément au règlement sur l'artisanat allemand (Handwerksordnung)</li> <li>• Pédagogue certifié en formation professionnelle</li> </ul> <p>ainsi que l'accès aux possibilités d'enseignement universitaire.</p>	<p><b>Accords internationaux</b></p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p><b>Base légale du certificat</b></p> <p>Selon § 45 (BGBl. I p. 3074; 2006 I p. 2095):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ordonnance sur le profil professionnel de l'examen de maître artisan et sur les conditions d'examen des parties I et II de l'examen de maître artisan dans le domaine Charpentier , dernier changement , 18.01.2022 (BGBl. I. S. 39) que</li> <li>• Ordonnance sur l'examen du certificat de maître artisan dans les parties III et IV dans les métiers de l'artisanat et les métiers assimilés à l'artisanat (AMVO) du 26 octobre 2011 (BGBl. I p. 2149), aussi</li> </ul> <p>Ordonnance sur l'admission et la procédure générale d'examen pour l'examen du diplôme de maître artisan dans les métiers d'artisanat et les métiers assimilés à l'artisanat (MPVerfVO) du 17 décembre 2001 (BGBl. I p. 4154), modifié par l'article 1 du décret du 26 octobre 2011 (BGBl. I p. 2145), modifié en dernier lieu par l'article 106 de la loi du 29 mars 2017 (BGBl. I p. 626).</p>	

## 6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCES A LA CERTIFICATION

<p>Le diplôme de formation continue est obtenu en passant un examen devant l'organisme mentionné au point 5. Pour être admis à l'examen, les candidats doivent prouver qu'ils ont</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. un examen de compagnon réussi ou</li> <li>2. un examen final dans une profession de formation agréée ou</li> <li>3. une détermination de l'équivalence conformément à l'article 40a de la HwO.</li> </ol> <p>En outre, il existe d'autres possibilités pour être admis à l'examen, régies par le §49 HwO.</p>
<p><b>Informations supplémentaires</b></p> <p><b>Toutes les indications se réfèrent au statut 12/22.</b></p> <p>L'acquisition de la compétence professionnelle à démontrer lors de l'examen de formation continue a généralement lieu dans le cadre de mesures de formation. Les diplômés ont régulièrement plusieurs années d'expérience professionnelle.</p>